

Brides-Les-Bains, le 25 juin 2026.

CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 02 juillet à 18H00

PROCES-VERBAL

ORDRE DU JOUR

1. ADMINISTRATION GENERALE

- 1.1 Présentation du bilan du Conseil Municipal des Enfants – Année scolaire 2025/2026.
- 1.2 Présentation Association des 3 Vallées – Participation 2026.
- 1.3 Approbation du Procès-Verbal de la dernière séance (Annexe 1).
- 1.4 Convention de mise à disposition de la buvette (Annexes 2 et 3).
- 1.5 Autorisation donnée au Maire pour ester en justice – Annule et Remplace la del 25 05 31 (Annexe 4).
- 1.6 Désignation référent « **SCoT** ».
- 1.7 Désignation commission « **SCoT CLIMAT** ».
- 1.8 Désignation référents « **Moustique Tigre** ».
- 1.9 Désignation commission « **Agriculture et Forêt** ».
- 1.10 Nomination « **Correspondant défense** » - Annule et remplace Del 260434 (Annexe 5).
- 1.11 Nomination des membres du **CODIR** - Annule et remplace Del 260435 (Annexe 6).
- 1.12 Clé de répartition Centre d'Hébergement d'Urgence à Moutiers (Annexes 7 et 8).

2. URBANISME

- 2.1 Demande d'autorisation installation antennes radios - Méribel Alpina. (Annexe 9).
- 2.2 Plan local d'urbanisme – Prescription de la modification n°1.
- 2.3 Convention de servitudes Enedis sur les parcelles communales C711 et C712 (Annexe 10).

3. RESSOURCES HUMAINES

- 3.1 Recrutement pour un accroissement saisonnier d'activité – ASVP.
- 3.2 Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet 80% (Annexe 11).
- 3.3 Recrutement vacance d'emploi.

4. DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE ET TABLEAU DES ENGAGEMENTS

5. QUESTIONS DIVERSES

1. ADMINISTRATION GENERALE

1.1 Présentation du bilan du Conseil Municipal des Enfants – ANNEE SCOLAIRE 2025/2026.

Monsieur Bernard ABRIGNANI, Adjoint aux affaires scolaires, présente en séance le bilan des actions menées pour cette année scolaire **2025/2026**.

Ceci exposé,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'Unanimité :**

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">• PREND ACTE du rapport d'activité du CME pour cette année scolaire 2025/2026. |
|---|

1.2 Présentation Association des 3 Vallées – Participation 2026.

Monsieur Girolletti, Directeur, présente les actions de l'Association des **3 Vallées**, ainsi que le budget et la participation demandée à la ville de Brides-les-Bains pour l'année **2026**.

Ceci exposé,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'Unanimité :**

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">• PREND ACTE du rapport d'activité de l'association des 3 Vallées. |
|--|

1.3 Approbation du Procès-Verbal de la dernière séance (Annexe 1).

Monsieur le Maire, invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du **05 juin 2026**.

Ceci exposé,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'Unanimité :**

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">• APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 05 juin 2026.• AUTORISE le Maire à signer ce procès-verbal. |
|---|

1.4 Convention de mise à disposition de la buvette communale (Annexe 2 et 3).

Monsieur le Maire explique que la convention ci-annexée sera conclue pour l'organisation de **5** buvettes sur **une année civile** conformément à la loi, avec l'Association « **Les comptoirs des bénévoles** ».

La buvette communale sera située dans le **Parc Thermal de la commune**.

La convention sera renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée au moins **trois (3) mois** avant son échéance.

- La mise à disposition peut être consentie à **titre gratuit**, compte tenu de l'intérêt général des activités de l'Association au bénéfice de la population communale.
- Les charges de fluides (eau, électricité) seront à **la charge de la Commune**.

La Commune met à la disposition de l'Association, à **titre gracieux**, les locaux et équipements suivants :

- Les locaux de la buvette d'une superficie approximative de **40 m²**,
- Le mobilier présent dans les locaux (inventaire annexé à la convention),
- Les équipements de réfrigération et de distribution de boissons,
- L'accès aux réseaux (eau, électricité, gaz le cas échéant),
- Les sanitaires attenants.

Un état des lieux contradictoire sera établi en **début et en fin de convention**.

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'Unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de la buvette communale selon les termes précisés à l'Association « **Les comptoirs des bénévoles** ».
- **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la convention ci-annexée.

1.5 Autorisation donnée au Maire pour ester en justice – Annule et Remplace la del 25 05 31 (Annexe 4).

Monsieur le Maire explique que la commune de Brides-les-Bains sollicite le cabinet **Conseil Affaires Publiques** dans le cadre d'une consultation juridique relative à deux courriers qui ont été adressés à la commune par la **SARL BARMABET**, ancienne prestataire de la commune, la mettant en demeure de cesser d'utiliser la marque « **Gran Fondo Col de la Loze** », la société l'ayant enregistrée auprès des services de l'INPI.

Considérant qu'il y a donc lieu d'autoriser le Maire à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire et de désigner l'avocat qui représentera la commune en justice.

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'Unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à ester en justice afin défendre les intérêts de la commune dans le cadre de cette affaire ;
- **DESIGNE** le cabinet **CONSEIL AFFAIRES PUBLIQUES, SELARL d'Avocats**, Avocats au barreau de Grenoble, demeurant 5, rue Félix Poulat - 38000 GRENOBLE, pour représenter les intérêts de la commune dans le cadre de cette affaire ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'honoraires avec l'avocat, dès lors que la commune est garantie par une assurance de protection juridique, auprès de la SMACL.

1.6 Désignation référent « SCoT ».

Monsieur le Maire explique que, suite à l'installation de l'**APTV** et de façon à permettre le lancement des travaux, la commune doit désigner **un** représentant auprès de la commission « **SCOT** ».

L'élu désigné pourra être accompagné d'un agent des services de la mairie lors de la tenue des réunions.

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'Unanimité :

- **DESIGNE Monsieur Alexandre FOURRAT** en qualité de représentant auprès de la commission « **SCOT** » afin de représenter la commune.
- **CHARGE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

1.7 Désignation commission « SCoT CLIMAT ».

Monsieur le Maire explique que suite à l'installation de l'**APTV** et pour réengager le travail sur le projet de territoire, le suivi du **SCoT** et la démarche Territoires en Transitions, l'**APTV** demande à la commune de désigner **deux** représentants auprès de la commission « **SCoT CLIMAT** », un élu et un technicien.

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'Unanimité :

- **DESIGNE Monsieur Alexandre FOURRAT et Monsieur Alain LAGRANGE** en qualité de représentants auprès de la commission « **SCoT CLIMAT** » afin de représenter la commune.
- **CHARGE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

1.8 Désignation référents « MOUSTIQUE TIGRE ».

Monsieur le Maire explique que, par courrier du 03 juin 2026, l'**ARS** nous informe que dans le cadre du Plan régional santé environnement (**PRSE 4**), un réseau de référents « **espèces nuisibles à la santé** » est en cours de structuration.

Un binôme élu / agent technique pour votre commune doit être désigner.

Ces référents auront notamment pour rôle de :

- Coordonner les actions de prévention sur notre territoire, en lien notamment avec les référents de notre EPCI.
- Relayer les informations et outils régionaux.
- Faciliter l'articulation avec les dispositifs existants (moustique tigre, ambroisie, chenilles processionnaires...).

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'Unanimité :

- **DESIGNE Monsieur Adrien CARDILLO et Madame Cécilia ABONDANCE** en qualité de représentant auprès de la commission « **Moustiques tigre** » afin de représenter la commune.
- **CHARGE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

1.9 Désignation commission « AGRICULTURE ET FORET ».

Monsieur le Maire explique que l'**APTV** demande à la commune de désigner **un** représentant auprès de la commission « **AGRICULTURE ET FORET** ».

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'Unanimité :

- **DESIGNE Monsieur Alexandre FOURRAT** en qualité de représentant auprès de la commission « **AGRICULTURE ET FORET** » afin de représenter la commune.
- **CHARGE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

1.10 Nomination « Correspondant défense » - Annule et remplace la Del 26 04 34 (Annexe 5).

Monsieur le Maire, informe l'Assemblée, que depuis 2001 et la professionnalisation de l'armée, chaque Conseil Municipal doit porter désignation d'au moins **un** Conseiller Municipal en charge des questions de défense, dans un souci de renforcer le lien entre la Nation et ses forces armées par le développement des réserves opérationnelles et citoyennes, ce conseiller ayant vocation à devenir, à cet effet, un interlocuteur privilégié ;

En date du 07 avril 2026, le Conseil Municipal a désigné **Monsieur Bruno PIDEIL**, en tant que « **Correspondant défense** ».

Monsieur le Maire propose au conseil Municipal de désigner **Monsieur Adrien CARDILLO** en tant que « **Correspondant défense** » pour le remplacer, celui-ci sera immédiatement installé dans ses fonctions.

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'Unanimité :

- **PROCEDE** à cette désignation par un vote à main levée en application de l'article L. 2121- 21 du Code général des collectivités territoriales ;
- **DÉSIGNE** au 1^{er} tour de scrutin majoritaire, en tant que « **correspondant défense** » de la commune de Brides-les-Bains :

Adrien CARDILLO

Celui-ci sera immédiatement installé dans ses fonctions.

1.11 Nomination des membres du CODIR – Annule et Remplace la del 26 04 35 (Annexe 6).

Monsieur le Maire rappelle que le Comité de Direction de l'établissement public industriel et commercial « Brides-les-Bains Tourisme & Développement » a été créé par délibération du conseil municipal en date du **25 juin 2009**.

- Le Comité de direction est composé de **onze** membres titulaires et d'**un** membre suppléant.
- Les conseillers municipaux représentant la commune détiennent la majorité des sièges au sein du Comité de direction, qui comprend ainsi :
- **Six** conseillers municipaux,
- **Quatre** membres titulaires et **un** membre suppléant, représentant les catégories socioprofessionnelles. Ces membres sont désignés par le Conseil Municipal et se répartissent comme suit :
 - **Un** représentant titulaire du délégataire de service public pour l'exploitation des Thermes de Brides-les-Bains et de Salins-les-Thermes ;
 - **Un** représentant titulaire du délégataire de service public pour l'exploitation des remontées mécaniques Méribel-Alpina ;
 - **Un** représentant titulaire du collège des commerçants / restaurateurs ;
 - **Un** représentant titulaire du collège des professions médicales et paramédicales ;
 - **Un** représentant titulaire du collège des grands hébergeurs et des hôteliers.
 - **Un** suppléant.

CONSEIL MUNICIPAL	STATUT	NOM-PRENOM
TITULAIRES	Maire- Représentant la Commune	Bruno PIDEIL
	1 ^{er} Adjoint	Bernard ABRIGNANI
	Adjointe au Tourisme - Représentant la Commune	Nathalie MARIE
	Conseillère Municipale - Représentant la Commune	Marie ERVIC-PAGET
	Conseiller Municipal - Représentant la Commune	David FALLETTA
	Conseiller Municipal - Représentant la Commune	Gautier HOUSSIN

SOCIOPROS	STATUT	NOM-PRENOM
TITULAIRES	SET	Laura LANDRY
	Méribel Alpina	Alexandre BOUET
	Commerçants/Restaurateurs	Perrine LECAS
	Professions médicales & paramédicales	Geoffrey CHABERT
	Grands Hébergeurs et des Hôteliers	Mélissa CAPDEVILLE
Suppléant	-	Théo CHEVASSU

L'article 6.3 prévoit également que « les membres représentant les catégories socioprofessionnelles sont désignés, après chaque renouvellement des instances municipales pour une durée de 3 ans.

A l'issue de cette période, une nouvelle désignation interviendra pour une durée allant jusqu'au terme du mandat du Conseil Municipal. En tout état de cause, les fonctions des membres représentant les catégories socioprofessionnelles prendront fin lors du renouvellement du Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article R133-4 du code du tourisme. »

En application des statuts, Monsieur le Maire propose que le conseil municipal désigne, en séance, les **cinq** membres titulaires et le membre suppléant représentant les catégories socioprofessionnelles telles que détaillé ci-dessus.

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'Unanimité :

- **DESIGNE** les **cinq** membres titulaires et le membre suppléant représentant les catégories socioprofessionnelles comme proposé ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

1.12 Clé de répartition Centre d'Hébergement d'Urgence à Moutiers (Annexes 7 et 8).

Monsieur Abrignani, adjoint aux affaires sociales, explique que par courrier du **31 juillet 2025**, Madame le Maire de Moutiers, Chantal MARTIN ? avait décidé à titre conservatoire, la fermeture du centre d'hébergement d'urgence pour la **saison 2025/2026**, et la résiliation de la convention qui les liait.

Ce centre fonctionnait grâce aux soutiens des communes partenaires qui en finançaient le fonctionnement.

Certaines communes ont exprimé le souhait de revoir les conditions de financement du Centre avec les possibilités de réexamen de la clé de répartition des dépenses de fonctionnement.

Monsieur Abrignani, présente les clés de répartitions proposées :

- **Proposition 1** : Rester sur l'ancienne clé de répartition,
- **Proposition 2** : Répartir les charges de fonctionnement selon le nombre de lits touristiques,
- **Proposition 3** : Faire un mixte entre la proposition 1 et 2 (le budget de fonctionnement est réparti à 50% avec l'ancienne clé de répartition, et 50% des dépenses sont réparties avec le nombre de lits touristiques).

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'Unanimité :

- **PREND ACTE** des **trois propositions** des clés de répartitions.
- **EMET** un avis favorable aux **trois propositions**.

2. URBANISME

2.1 Demande d'autorisation installation d'antennes radios- Méribel Alpina. (Annexe 9).

Monsieur le Maire explique que par courrier en date du 22 mai 2026, Méribel Alpina fait une demande d'autorisation d'installation de deux antennes afin d'améliorer la couverture radio des communications nécessaires à l'exploitation de la télécabine de l'Olympe.

Les équipements seront installés en façade et composés de trois éléments sur le site du château d'eau présent sur la parcelle **1485**.

Ceci exposé,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'Unanimité :**

- **AUTORISE** Méribel Alpina à installer deux antennes radios sur le site du château d'eau présent sur la parcelle **1485** contre une participation financière d'un montant de **2000 € (deux mille €uro) par an.**
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

2.2 Plan local d'urbanisme – Prescription de la modification n°1.

Monsieur le Maire rappelle que le Plan local d'urbanisme (**PLU**) de la commune de Brides-Les-Bains a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du **19 Juillet 2017**.

Il a fait l'objet d'une modification simplifiée **n°1** approuvée le **05 Décembre 2019**, et d'une modification simplifiée **n°2** approuvée le **19 Décembre 2024**.

Il est à présent proposé d'engager une nouvelle procédure de modification de droit commun afin de faire évoluer le PLU pour répondre à plusieurs objectifs :

- **Accompagner le développement touristique de Brides-Les-Bains par le renouvellement urbain du secteur de la Villa des Roses.** Il s'agit de :
 - *Développer un projet d'hébergement touristique de qualité, intégré à son environnement naturel et urbain, tout en préservant les éléments identitaires du site,*
 - *Respecter l'identité architecturale et paysagère de Brides-les Bains.*
- **Améliorer le cadre de vie du centre-bourg et renforcer son attractivité :**
 - *Apaiser les circulations et optimiser le stationnement pour répondre aux besoins des usagers,*
 - *Améliorer l'accueil de la clientèle touristique et excursionniste, en toute saison,*
 - *Renforcer le réseau d'espace public du centre-bourg au niveau du parc Greyfié.*

Les secteurs de projets sont en **zone Uci** du PLU, et identifiés comme parc urbain, en application de l'article de l'article L 123-1-5 du Code de l'Urbanisme.

De plus certaines dispositions du règlement écrit nécessitent d'être adaptées.

Enfin, il s'agit d'intégrer le projet dans son ensemble au PLU.

Les modifications envisagées s'intègrent dans le cadre d'une modification telle que définie par l'Article L.153-41 du Code de l'Urbanisme.

Les modifications proposées sont les suivantes :

- **Adapter l'emprise des parcs urbains portant sur le secteur de la Villa des Roses et du secteur Greyfié.**
- **Adapter à la marge certaines dispositions du règlement écrit concernant principalement le projet relatif à la Villa des Roses.**
- **Produire une Orientation d'Aménagement et de Programmation Globale sur le centre-bourg, intégrant le projet relatif à la Villa des Roses.** Une concertation sera réalisée afin de permettre la participation du public. A cet effet, un dossier de présentation accompagné d'un registre de concertation sera tenu à la disposition du public en mairie de Brides-les-Bains afin de pouvoir prendre connaissance des modifications envisagées.

Une fois achevée la phase de montage du dossier, la modification sera notifiée aux Personnes Publiques Associées (PPA) qui pourront, si elles le souhaitent, rendre un avis.

Après notification du dossier aux Personnes Publiques Associées le dossier de modification sera soumis à une enquête publique conformément à l'article L153-41 du code de l'urbanisme.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification du PLU, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des PPA, des observations du public et des conclusions de l'enquête publique, sera approuvé par délibération motivée du conseil municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L153-36 et suivants, L103-2 et suivants, L104-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Brides-Les-Bains ayant fait l'objet d'une révision générale, approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du **19 juillet 2017** ainsi que de 2 modifications simplifiées approuvées **05 Décembre 2019** et le **19 décembre 2024**.

Considérant les motifs énoncés pour engager la modification **n°1** du PLU de la commune de Brides-les-Bains,

Considérant que la commune de Brides-Les-Bains est compétente pour mener la procédure de modification de droit commun de son PLU,

Considérant l'exposé du rapporteur,

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'Unanimité :

- **ACCEPTE** le lancement, la poursuite et l'achèvement, par la commune de Brides-les-Bains, de la procédure de modification **n°1** du **Plan Local d'Urbanisme**,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents qui s'y rattachent.
- **PRESCRIT** la modification **n°1** du **PLU** de Brides-Les-Bains concernant un projet touristique sur la villa des Roses, l'amélioration des mobilités et l'apaisement du centre-bourg, la création d'une OAP globale à cet effet, et l'adaptation du périmètre des parcs urbains ainsi que du règlement écrit.
- **FIXE** les modalités de concertation suivantes :
 - Mise à disposition d'un dossier de présentation sur le site internet de Brides-les-Bains.
 - Recueil des observations du public dans le registre de concertation tenu à la disposition du public en mairie de Brides-Les-Bains :
 - ✓ par courrier adressé à Monsieur le Maire –service urbanisme – 1, place du Centenaire -73 570 Brides-les-Bains.
 - ✓ par courriel :
secretariatgeneral@mairie-brideslesbains.fr
urbanisme@mairie-brideslesbains.fr

2.2 Approbation Convention de servitudes Enedis sur les parcelles communales C711 et C712 (Annexe 10).

Dans le cadre de travaux de raccordement au réseau de distribution d'électricité, la société ENEDIS a besoin d'établir, sur les parcelles **n°711 et 712, section C**, une canalisation souterraine permettant l'enfouissement de câbles électriques Basse Tension (BT).

Ainsi, ENEDIS sollicite la constitution d'une servitude à titre réelle et perpétuelle sur les **parcelles n°711 et 712, section C** portant sur un droit de passage en tréfonds sur une largeur de 1 mètre pour l'installation d'une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 20 mètres destinée à la distribution électrique. Cette servitude est consentie sur la base d'une indemnité de **0 euro**.

Elle est traduite sous la forme d'une convention référencée RAC-24-21D5QHXYF5 par ENEDIS dont le projet est annexé à la présente délibération.

Ceci exposé,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'Unanimité :**

- **APPROUVE** la convention de servitudes de passage de canalisation électrique sur les **parcelles n°711 et 712, section C** au profit d'**ENEDIS** ci-annexée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents liés au présent dossier.

3. RESSOURCES HUMAINES

3.1 Recrutement pour un accroissement saisonnier d'activité – ASVP.

Vu le Code Général de la fonction publique ;

Considérant qu'en raison de l'augmentation de la fréquentation de la commune durant la saison hivernale et la nécessité de renforcer les missions de surveillance de la voie publique ;

Ceci exposé,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'Unanimité :**

- **DECIDE :**
 - ✓ **Article 1 :** la création d'un emploi non permanent d'Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) à temps complet pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.
 - ✓ **Article 2 :** Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel pendant la saison hivernale 2026/2027.
 - ✓ **Article 3 :** La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut du grade d'Adjoint technique territorial.
 - ✓ **Article 4 :** Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget, au chapitre et articles prévus à cet effet.

3.2 Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet 80% (Annexe 11).

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de procéder, le cas échéant, à la suppression des postes non pourvus et création des postes à pourvoir.

A ce titre, il est proposé la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, à **temps non complet** pour une durée de **28 heures hebdomadaires, soit 80 % d'un temps complet**.

L'agent recruté exercera principalement les missions d'entretien courant des bâtiments communaux.

L'emploi sera pourvu par un fonctionnaire territorial appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

En cas de vacance d'emploi infructueuse, et conformément aux dispositions du Code Général de la Fonction Publique, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel.

Il est précisé que les crédits nécessaires à la modification du tableau des effectifs sont inscrits au **chapitre 012 « charges de personnel » du budget primitif 2026**.

Ceci exposé,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'Unanimité :**

- **APPROUVE** La création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (80%)
- **DECIDE** d'adopter le tableau des effectifs ainsi proposé,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondantes sont inscrits au BP 2026.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à ce recrutement.

3.3 Recrutement vacance d'emploi

Monsieur le Maire indique que l'**emploi fonctionnel de Directeur Général des Services** est actuellement occupé par un agent contractuel dans le cadre d'un contrat à durée déterminée conclu du **12 février 2024 au 30 avril 2026 inclus**, en application de l'article L332-14 du Code général de la fonction publique, afin d'assurer la continuité du service, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Monsieur le Maire rappelle que l'**emploi fonctionnel de Directeur Général des Services** relevant du grade d'attaché territorial créé par délibération du 20 août 2018, a fait l'objet d'une mesure de publicité et qu'aucune candidature de fonctionnaire ne permet de pourvoir cet emploi.

Si cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire, il convient toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, de prévoir la possibilité qu'il soit pourvu par un agent contractuel.

En effet, en application des dispositions de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique, un emploi permanent peut être occupé, pour les besoins de continuité du service, par un agent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Dans cette hypothèse, le contrat est alors conclu pour une **durée déterminée dans la limite d'un an**. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une **durée totale de deux ans**, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Ceci exposé,

Il sera demandé au Conseil Municipal de préciser les conditions de ce recrutement :

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n° 88-145 du **15 février 1988** modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU la délibération du **20 août 2018** ouvrant l'emploi fonctionnel de directeur général des services sur le grade d'attaché territorial,

VU la délibération du **21 décembre 20107** portant aménagement du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) applicable aux agents communaux,

VU la déclaration de vacance de poste effectuée,

• **DECIDE** que :

- ✓ la procédure de recrutement sera celle prévue par le code général de la fonction publique et le décret du 15 février 1988 susvisés,
- ✓ ce recrutement pourra intervenir afin d'assurer la continuité du service, en application de l'article L332-14 du code susvisé, sur le grade d'attaché territorial (catégorie A), à temps complet, pour pourvoir l'emploi de directeur général des services, pour une **durée d'un an**, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est renouvelable dans la limite totale d'une durée de **deux ans**, par décision expresse, sous réserve qu'**au terme de l'année de contrat**, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir,
- **FIXE** la rémunération en référence au grade d'attaché territorial, selon l'expérience professionnelle du candidat et son niveau de diplôme, à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire applicable à cet emploi qui relève du groupe de fonctions **3** du cadre d'emplois des attachés territoriaux, conformément à la délibération susvisée,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2026.

4. DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE ET TABLEAU DES ENGAGEMENTS

Relevé des décisions prises conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et Tableau des Engagements.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

N° D'ORDRE	DATE	DÉCISIONS DU MAIRE INTITULE	SERVICE
26-27	02.06.2026	Commune de Brides-les-Bains / Association APE Brides-les-Bains Mise à disposition à titre précaire de la Buvette le mardi 30 juin 2026	ST
26-28	04.06.2026	Commune de Brides-les-Bains / ASSOCIATION TRANQUILLE 26 Convention d'occupation à titre précaire – Salle La Dova – Du 27 au 31 août 2026 - Convention tatouage	ST
26-29	18.06.2026	Commune de Brides-les-Bains / Association Energym K'Danse Convention d'occupation à titre précaire – Salle La Dova – Les lundis de 19h00 à 21h15 du 6 juillet 2026 jusqu'au 17 août 2026 et le 13 et 20 juillet 2026 en salle d'expositions – Postural ball et Zumba	ST
26-30	19.06.2026	Commune de Brides-les-Bains / Association Extrême Convention d'occupation à titre précaire – Salle La Dova – le mardi 28 juillet 2026 – Pièce de théâtre	ST
26-31	19.06.2026	Commune de Brides-les-Bains / Outdoor 01 event Convention d'occupation à titre précaire – Salle La Dova – du 30 au 31 juillet 2026 – Trail des 3 Vallées	ST
26-32	19.06.2026	Commune de Brides-les-Bains / Association Extrême Convention d'occupation à titre précaire – Salle La Dova – le jeudi 13 août 2026 – Pièce de théâtre	ST

TABLEAU DES ENGAGEMENTS AU 23 JUIN 2026.

N°	TIERS	OBJET	COMPTE	MONTANT TTC	DATE
205	ALLEMOZ	Reprise escalier et mur devant chapelle	615231	4 584	21/05/2026
207	ALLEMOZ	Réparation fuite bassin	615231	4 020	21/05/2026
208	COLAS	Reprise route Saulce	615231	13 749.60	26/05/2026
209	COLAS	Promenade des dorons	615231	38 080.80	26/05/2026
210	COLAS	Reprise caniveau grille	615231	5 122.80	26/05/2026
218	REXEL	Blocs de secours	615228	2 159.52	01/06/2026
220	SPORT ZONE	Animation	6232	1 400	02/06/2026
221	LE CORNER	Location FFA 2026	6232	1 320	02/06/2026
223	STRAMBA BADIALI	Réalisation portraits et reportage FFA 2026	6232	2 250	02/06/2026
225	JSD	Séminaire juin élus	6184	1 900	10/06/2026
226	ALP AUDIO	Fête de la musique	6232	6 099.90	10/06/2026
227	GARAGE DES THERMES	Vidange Renault modus aa885ts	61551	1 186.85	10/06/2026
228	PYRAGRIC	Feux d'artifice 13/07	6232	14 600	11/06/2026
232	IP COMMUNICATION	iPhone Community manager	2185	1 194	11/06/2026
233	MYOSOTIS	Location imprimante animation	6132	1008	11/06/2026
236	EVS	Travaux trottoirs raccord gare olympe	2152	10 307.83	11/06/2026
241	METEO FRANCE	Abonnement	611	2 368.80	12/06/2026
243	TRENOIS	Cylindre	6068	1 290.07	15/06/2026
246	NEO CONCEPT	Nettoyage vitres école/mairie/Dova	615228	3 480	15/06/2026

5. QUESTIONS DIVERSES

- Un compte rendu de la réunion **Mobilité JOP2030** a été présenté par **Madame ERVIC-PAGET Marie**, Conseillère Municipale.
- **Monsieur Abrignani Bernard**, Premier Adjoint, explique que le nécessaire a été fait à l'école pour améliorer l'isolation pendant les périodes de canicules, grâce à la pose de volets et de fenêtres spécifiques.

- La Mairie maintien des échanges réguliers avec les aînés de la commune afin d'éviter toute personne pouvant être isolée pendant la période de canicule, et rappelle que les personnes vulnérables peuvent se signaler à l'accueil de la Mairie.
- **Madame Nathalie Marie**, deuxième adjointe, demande :
 - ✓ Un espace sur le site internet de la Mairie pour faciliter l'installation et l'intégration des nouveaux habitants sur la commune.
 - ✓ De prévoir une visite de Brides-les-Bains, Salins et Fontaine, dans le cadre de la commission embellissement, afin de lister les espaces qui peuvent être améliorés et/ou valorisés, pour améliorer le cadre de vie des habitants et l'accueil des curistes et des touristes. Cette visite sera à organiser en présence d'un agent des services technique ainsi que d'élus.
 - ✓ D'utiliser le mur côté route des anciens thermes de Salins, comme espace publicitaire pour valoriser l'attractivité annuelle de Brides-les-Bains sur notre secteur.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **20h30**.

**La secrétaire de séance,
Nathalie MARIE.**



**Le Maire,
Bruno PIDEIL.**

